



2023-DE-0061

## DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE « L 2122-22 » DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**Reçu à la Préfecture, Le**  
**Rapporteur : Monsieur BRIANCON**

### DECISION PORTANT SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES POUR LE « MARCHE DE PLEIN VENT, LES CIRQUES & MANIFESTATIONS SOUS CHAPITEAUX' »

Nous, Karine TRAVAL-MICHELET, Maire de la Commune de COLOMIERS,

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, l'article « L.2122-22 »

**VU**, le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'Article 18,

**VU**, le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

**VU**, le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des Collectivités Locales et des Etablissements Publics Locaux,

**VU**, l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

**VU**, la Délibération n° 8 du Conseil Municipal en date du 26 Mars 2001, déposée en Préfecture le 3 Avril 2001, donnant certaines délégations au Maire, et prise en application des dispositions de l'article « L. 2122-22 » du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU**, l'alinéa n° 5 de la présente Délibération, relatif aux Régies Comptables,

**VU**, l'Avis conforme du Comptable, le 9 octobre 2023,

### DECIDONS

**ARTICLE 1.** : La Régie de recettes pour le « MARCHE DE PLEIN VENT, LES CIRQUES & MANIFESTATIONS SOUS CHAPITEAUX' » instituée par la décision N° 9 du 15 décembre 2003, prend fin à compter de la notification de la présente décision.

**ARTICLE 2.** : Par voie de conséquence, les décisions suivantes :

- N° 45 en date du 15 décembre 2003 portant nomination de sous-régisseurs auprès de la régie de recettes,
- N° 43 en date du 30 décembre 2009 portant nomination de sous-régisseurs auprès de la régie de recettes,
- N° 2012-DE-0461 en date du 21 décembre 2012 portant nomination de sous-régisseurs auprès de la régie de recettes,
- N° 2013-DE-0405 en date du 30 décembre 2013 portant nomination d'un régisseur et d'un mandataire suppléant auprès de la régie de recettes

Ainsi que les arrêtés modificatifs, s'il y a lieu, sont supprimés.

**ARTICLE 3.** : la présente Décision sera communiquée au Conseil Municipal, conformément à la délibération susvisée et sera inscrite au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

FAIT A COLOMIERS, le 11 octobre 2023

**LE RECEVEUR MUNICIPAL**

le 26/10/2023

SGC TOULOUSE  
COURONNE OUEST  
46 Place de l'Eglise  
BP 79

31270 CUGNAUX Cedex

Le Chef de Poste  
Agnès CHAROY  
Inspectrice Divisionnaire hors classe  
des Finances Publiques

**AGNÈS CHAROY**

**LE MAIRE,**



*(Handwritten signature of Karine Traval-Michelet)*

**Karine TRAVAL-MICHELET**  
Vice-Présidente de Toulouse Métropole

**LE REGISSEUR TITULAIRE,**

*(Handwritten signature of the titular regisseur)*

████████████████████

**LE MANDATAIRE SUPPLEANT,**

*(Handwritten signature of the substitute mandataire)*

████████████████████

**AFFICHAGE DU :**

**AU :**